

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-900-2022-14
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION
(ARRÊT OBLIGATOIRE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET STATIONNEMENTS
MUNICIPAUX)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 17 novembre 2025, en vertu de la résolution numéro 26491-11-25;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 24.1 est ajouté et se lit comme suit :

« ARTICLE 24.1 SENS DE CIRCULATION INDIQUÉ PAR DE LA SIGNALISATION

Le conducteur d'un véhicule routier doit circuler dans le sens de la circulation indiqué par une signalisation installée à une intersection. La localisation et le sens de circulation d'une telle signalisation est indiquée à l'annexe « G.1 » du présent règlement. »

ARTICLE 2

L'annexe « G.1 » est ajouté, après l'annexe « G » et se lit comme suit :

**ANNEXE « G.1 »
SENS DE CIRCULATION INDIQUÉ PAR DE LA SIGNALISATION
(ARTICLE 24.1)**

INTERSECTION	SENS DE CIRCULATION
Entrée charretière de la Maison des aînés (1050 rue Chopin) et la rue Chopin	Obligation de tourner à gauche en sortant de l'entrée charretière de la Maison des aînés

ARTICLE 3

L'article 54 intitulé *Stationnements municipaux* est abrogé.

ARTICLE 4

L'annexe « A » intitulée *Arrêts obligatoires* est modifiée par l'ajout des arrêts suivants :

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Guindon, rue	Intersection rue Ouellette, dans les deux directions

Lac-Saint-François, boulevard du	Intersection rue des Hêtres, direction est
Johannsen, rue	Intersection rue de la Voie-du-Bois
Voie-du-Bois, rue de la	Intersection rue Johannsen, dans les deux directions

ARTICLE 5

L'annexe « I » intitulée *Interdiction de stationner sur les voies publiques* est modifiée comme suit :

- la direction et la période pour la rue Guénette est remplacée par « En tout temps, du côté pair et impair, entre la rue de la Station et la rue Levasseur »;
- l'ajout d'une seconde interdiction de stationnement de stationnement rue la rue Guénette dont la direction et la période est « En tout temps, du côté pair, entre la rue Levasseur jusqu'au et incluant le cercle de virage »;
- l'ajout d'une interdiction de stationnement sur la rue Levasseur dont la direction et la période est « En tout temps, du côté pair, sur toute la longueur »;
- l'ajout d'une interdiction de stationnement sur la rue du Vallon dont la direction et la période est « En tout temps, du côté pair, sur toute la longueur »;
- la période pour la rue Filiatral est remplacée par « En tout temps, du côté pair, sur toute la longueur ».

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :
Avis de motion :
Adoption :
Entrée en vigueur :

26491-11-25
26491-11-25
2025-11-17
2025-11-17
2025-12-08